

DEPARTEMENT
VAR

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'élection de Madame Caroline CEARD au poste de 1ère adjointe en date du 22/08/2026 par délibération n°17123,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté Municipal n°917 portant délégation à Madame Caroline CEARD en qualité de 3ème adjointe au Maire,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté Municipal n°917 est abrogé,

ARTICLE 2: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, dans le domaine de l'urbanisme

Elle pourra donc signer dans ces domaines :

- Les courriers, tous documents, bons de commande et actes du service urbanisme,
- Les certificats d'urbanisme,
- Les permis de construire d'aménager et de démolir,
- Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public,
- Les certificats d'affichage
- Les déclarations préalable d'urbanisme
- Les oppositions aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

ARTICLE 3 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, dans le domaine de la valorisation du patrimoine.

A cet effet Madame CEARD signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

ARTICLE 4: En cas d'absence et d'empêchement de Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, Monsieur Bernard BROUSSE, Conseiller Municipal, assurera la délégation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5: Délégation de fonction et signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, dans le domaine de la voirie hors départementale

Accusé de réception en préfecture
08011801109-20260826-1543-A1
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 8: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le **26 AOUT 2026**



Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260826-1548-AI
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Publié le : 26/08/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Six-Fours-les-Plages
https://www.intramuros.org/six-fours-les-plages/documents_administratifs/76380

